

**Département de la
CORREZE**

**Commune de
SEILHAC**

Nombre de Membres :

En exercice : 19

Présents : 14

Votants : 18

Délibération N° 049-2025

**CONVENTION DE
COMMERCIALISATION
ANTICIPEE TRIPARTITE
DU CAMPING LAC DE
BOURNAZEL**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-cinq le seize du mois de décembre, le Conseil Municipal de la commune de SEILHAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de SEILHAC, sous la présidence de Mme CROUZETTE Simone, maire.

Date de convocation du Conseil : le 16 décembre 2025

Présents :

MM CHAMBRAS, LEYRIS, MANCI, MAZEAUD, ORLIANGES, SAGE
Mmes BOUDRIE, CLEDIERE, CROUZETTE, MARLINGE,
MOUSNIER, VERDEYME, VILLATOUX

Absents excusés :

M. FOURCHES (procuration à Mme MOUSNIER)
M. RHODES (procuration à Mme VILLATOUX)
M. VILLETTE (procuration à M. MANCI)
Mme CERTAIN (procuration à M. ORLIANGES)

Absents non excusés :

Mme POUGET

Secrétaire de Séance : M. CHAMBRAS

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiées portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriales, notamment l'article 34,
- Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emploi de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale
- Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

Le camping du Lac de Bournazel est actuellement exploité par la SARL MT Loisirs dans le cadre d'un contrat de délégation de service public arrivant à échéance le **28 février 2026**.

Afin de garantir une transition commerciale fluide et de permettre l'optimisation de la saison 2026, la Commune et le Futur délégataire souhaitent engager **des actions préparatoires de commercialisation** pour des séjours postérieurs au 1er mars 2026.

Toutefois, ces démarches doivent strictement respecter :

- le maintien de l'exploitation du service public par le Délégataire sortant jusqu'à l'échéance,
- l'absence totale de co-exploitation ou confusion entre les acteurs,
- le principe de continuité du service public,
- les obligations du contrat de DSP en vigueur.

Le maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire d'approver la convention de commercialisation anticipée du camping du Lac de Bournazel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- DECIDE d'approver la convention de commercialisation anticipée du camping du Lac de Bournazel.
- CHARGE le maire de la bonne exécution de cette décision

Fait et délibéré à SEILHAC, le jour, mois et an que dessus.
Le maire, Simone CROUZETTE

